



SADC

Société d'assurance-dépôts
du Canada

PROTECTION DE VOS DÉPÔTS

De 1 \$ jusqu'à 100 000 \$



Canada

La Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) est une société d'État fédérale créée en 1967 pour protéger l'argent que vous déposez dans les institutions financières membres en cas de faillite de celles-ci.

Sont membres de la SADC les banques, les sociétés de fiducie, les sociétés de prêt et les associations coopératives de crédit qui acceptent des dépôts et qui affichent cet avis d'adhésion :



QUELS DÉPÔTS LA SADC ASSURE-T-ELLE ?

Seuls les dépôts assurables que vous confiez aux institutions membres de la SADC sont couverts par l'assurance-dépôts. Parmi les dépôts assurables, mentionnons :

- les comptes d'épargne et les comptes de chèques ;
- les dépôts à terme, tels les certificats de placement garantis (CPG) et les débentures émises par les sociétés de prêt ;
- les mandats, les traites bancaires et les chèques de voyage émis par les institutions membres de la SADC ainsi que les chèques certifiés par les institutions membres de la SADC ;
- les comptes d'impôts fonciers sur des biens hypothéqués.

Pour être couverts par l'assurance-dépôts, vos dépôts doivent être payables au Canada, en monnaie canadienne. De plus, les dépôts à terme doivent être remboursables au plus tard cinq ans après la date à laquelle a été effectué le dépôt.

Les dépôts et les placements offerts par nos membres ne sont pas tous couverts par l'assurance-dépôts de la SADC.

Par exemple, la SADC n'assure pas :

- les dépôts en devises étrangères (dans des comptes en dollars américains par exemple) ;
- les dépôts à terme dont l'échéance survient plus de cinq ans après la date du dépôt ;
- les débentures émises par les banques, les sociétés de fiducie et les associations coopératives de crédit ;
- les débentures et les obligations émises par les gouvernements et les personnes morales ;
- les bons du Trésor ;
- les sommes investies dans des hypothèques, des actions et des fonds communs de placement.

QUEL EST LE PLAFOND D'ASSURANCE-DÉPÔTS ?

Protection de base

La protection maximale de base qui s'applique aux dépôts assurables est de 100 000 \$ (somme du capital investi et des intérêts courus) par déposant dans chaque institution membre de la SADC. Les dépôts effectués à diverses succursales d'une même institution membre de la SADC ne sont pas assurés séparément.

Protection distincte

La SADC offre une protection distincte aux dépôts assurables, dans chacun des cas suivants :

- épargnes au nom d'une seule personne ;
- épargnes au nom de plusieurs personnes (dépôts en commun) ;
- épargnes en fiducie pour une autre personne ;
- épargnes dans des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) ;
- épargnes dans des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) ;
- épargnes dans des comptes d'épargne libre d'impôt (CELI) ;
- épargnes dans des comptes d'impôts fonciers sur les biens hypothéqués.

C'est à vous de vérifier que les registres de l'institution membre de la SADC contiennent tous les renseignements requis pour que ces épargnes bénéficient d'une protection distincte (voir ci-après pour plus de précisions).

Épargnes au nom de plusieurs personnes (dépôts en commun)

Les épargnes en propriété conjointe sont assurées séparément des dépôts effectués en votre propre nom, à la condition que les registres de l'institution membre de la SADC :

- indiquent qu'il s'agit d'un dépôt en propriété conjointe ;
- précisent le nom et l'adresse de chaque copropriétaire.

La protection maximale applicable à tous les dépôts en commun de mêmes copropriétaires détenus auprès d'une même institution membre est de 100 000 \$ (collectivement, non par copropriétaire).

Épargnes en fiducie

Les épargnes en fiducie sont assurées séparément des dépôts appartenant au fiduciaire ou au bénéficiaire, à la condition que les registres de l'institution membre :

- indiquent qu'il s'agit d'épargnes détenues en fiducie ;
- précisent le nom et l'adresse du (des) fiduciaire(s) ;
- précisent le nom et l'adresse du (des) bénéficiaire(s).

Dans le cas d'épargnes détenues en fiducie pour le compte de plusieurs bénéficiaires, le droit de chaque bénéficiaire, exprimé en dollars ou en pourcentage du total du dépôt, doit être indiqué dans les registres de l'institution membre de la SADC au 30 avril de chaque année. Le droit de chaque bénéficiaire est alors assuré jusqu'à concurrence de 100 000 \$.

Pour de plus amples informations sur les exigences de divulgation relatives aux renseignements sur les comptes en copropriété et en fiducie, consultez notre site Web à l'adresse www.sadc.ca

Régimes enregistrés

La SADC n'assure pas toutes les sommes placées dans les régimes enregistrés. Pour être assurables, ces sommes doivent être placées dans des comptes d'épargne, dans des certificats de placement garanti (CPG) ou d'autres dépôts à terme dont l'échéance initiale est de cinq ans ou moins, ou dans des débetures émises par des sociétés de prêt dont l'échéance initiale est de cinq ans ou moins, et doivent être payables en monnaie canadienne.

- La protection maximale s'appliquant à toutes les sommes assurables versées dans vos REER à la même institution membre de la SADC (somme du capital investi et des intérêts courus) est de 100 000 \$.
- La protection maximale s'appliquant à toutes les sommes assurables versées dans vos FERR à la même institution membre de la SADC (somme du capital investi et des intérêts courus) est de 100 000 \$.
- Les cotisations que vous effectuez dans un REER ou un FERR pour le compte de votre conjoint ou conjoint de fait sont ajoutées aux autres sommes assurables versées dans un REER ou un FERR au nom de votre conjoint ou conjoint de fait à la même institution membre de la SADC ; elles ne s'ajoutent pas aux dépôts effectués dans vos REER ou vos FERR.
- La protection maximale s'appliquant à toutes les sommes assurables versées dans un CELI à la même institution membre de la SADC est de 100 000 \$ (somme du capital investi et des intérêts courus).
- La protection maximale s'appliquant à toutes les sommes assurables versées dans un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) à la même institution membre de la SADC est de 100 000 \$ (somme du capital investi et des intérêts courus).
- La protection maximale s'appliquant à toutes les sommes assurables versées dans un régime enregistré d'épargne-études (REEE) en fiducie à la même institution membre de la SADC est de 100 000 \$ (somme du capital investi et des intérêts courus). (Les sommes assurables versées dans un REEE qui n'est pas constitué en fiducie ne sont pas assurées séparément ; elles tombent dans la protection de base. Demandez à votre institution membre de la SADC si votre REEE est constitué en fiducie.)
- Vous avez peut-être droit à une protection supplémentaire si vous détenez plusieurs régimes enregistrés du même type, suivant la manière dont ces régimes sont établis. Pour de plus amples renseignements, consultez notre site Web à l'adresse www.sadc.ca

QUE SE PASSE-T-IL SI DEUX INSTITUTIONS MEMBRES DE LA SADC FUSIONNENT?

Si, à la suite de la fusion de deux institutions membres de la SADC, vos dépôts assurables détenus par la nouvelle institution membre dépassent la limite de 100 000 \$, vos dépôts exigibles sur demande qui sont assurés par la SADC (par exemple comptes d'épargne et de chèques) à chaque institution, à la date de la fusion, continuent d'être assurés jusqu'à ce que vous les retiriez. Les dépôts à terme assurés demeurent couverts jusqu'à leur échéance, comme si la fusion n'avait pas eu lieu. Tant que vos dépôts s'élèvent à plus de 100 000 \$, les nouveaux dépôts faits à l'institution membre née de la fusion ne sont pas assurés.

Si les épargnes que vous aviez confiées aux deux institutions avant la fusion se chiffrent à moins de 100 000 \$, tout autre dépôt fait auprès de la nouvelle institution s'y ajoutera et l'ensemble sera assuré jusqu'à concurrence de 100 000 \$.

À titre d'exemple, voici comment l'assurance-dépôts s'applique aux dépôts assurables confiés à une même institution membre de la SADC.

DÉPOSANT	DÉTAILS		MONTANT ASSURÉ	MONTANT NON ASSURÉ
Carole	Compte d'épargne Compte de chèques Dépôts à terme	25 000 \$	100 000 \$	8 000 \$
		3 000 \$		
		80 000 \$		
		108 000 \$		
Carole (REER)	Dépôts à terme	40 000 \$	40 000 \$	—
Robert (fonds en fiducie pour Carole)	Dépôts à terme	70 000 \$	70 000 \$	—
Paul	Compte de chèques	2 000 \$	2 000 \$	—
Paul (REER)	Dépôts à terme	50 000 \$	50 000 \$	—
Paul (FEER)	Dépôts à terme	115 000 \$	100 000 \$	15 000 \$
Carole et Paul (depots en commun)	Compte d'épargne Dépôts à terme	30 000 \$	100 000 \$	30 000 \$
		100 000 \$		
		130 000 \$		
Paul (CELI)	Compte d'épargne	5 000 \$	5 000 \$	—

Remarques: Les montants indiqués représentent la somme du capital investi et des intérêts courus. Les dépôts à terme doivent être remboursables au plus tard cinq ans après la date du dépôt.

QU'ARRIVE-T-IL SI UNE INSTITUTION MEMBRE DE LA SADC FAIT FAILLITE ?

- Il n'est pas nécessaire de faire une réclamation à la SADC.
- La SADC communique avec les déposants de l'institution faillie pour leur faire part du mode et de la date de remboursement.
- Le remboursement s'effectue le plus rapidement possible.
- Le plafond d'assurance-dépôts de 100 000 \$ s'applique à la somme du capital investi et des intérêts courus.
- La SADC n'effectue aucun remboursement à l'égard des intérêts courus sur un dépôt après la date de faillite de l'institution membre de la SADC.
- Pour éviter l'annulation des régimes enregistrés, la SADC vire les fonds assurés à une autre institution membre de la SADC.

SADC : Une protection sur laquelle les Canadiens peuvent compter

COMMENT L'ASSURANCE-DÉPÔTS EST-ELLE FINANCÉE ?

L'assurance-dépôts est financée par les primes que la SADC perçoit sur les dépôts assurés que détiennent ses institutions membres. Au besoin, la SADC est autorisée à emprunter des fonds supplémentaires, qu'elle rembourse avec intérêts.

Pour en savoir plus sur l'assurance-dépôts ou pour obtenir la liste des institutions membres de la SADC, veuillez communiquer avec une institution membre de la SADC ou composer sans frais le **1-800-461-7232** (1-800-461-SADC).

Site Web : www.sadc.ca

Courrier électronique : info@sadc.ca

Société d'assurance-dépôts du Canada

50, rue O'Connor, 17^e étage

C. P. 2340, succursale D

Ottawa (Ontario) K1P 5W5

La présente brochure contient des renseignements généraux et ne constitue en aucune manière une interprétation juridique de la législation canadienne en matière d'assurance-dépôts.



Sources Mixtes

Produit issu de forêts bien gérées
et d'autres sources maîtrisées
www.fsc.org Cert no. SW-COC-1506
© 1996 Forest Stewardship Council

Juin 2009

Numéro de catalogue : CC394-3/2009

ISBN : 978-0-662-06603-3

